



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du bureau du conseil d'administration**

-----  
Séance du 19 décembre 2023  
-----

**Président de séance :** Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents: Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON.

**Absents excusés :** Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Charles Ange GINESY.

**RAPPORT N° 23-B71 - OUVERTURE DE LIGNES DE TRÉSORERIE**

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la circulaire du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Considérant que l'exécution du dispositif mis en place par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 engendre un décalage entre le paiement effectif des dépenses mensuelles effectuées par le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, notamment celles relatives aux charges de personnel et l'encaissement réel des contributions en provenance des collectivités qui peut entraîner des insuffisances ponctuelles de trésorerie et justifier l'éventualité d'un recours à des avances de trésorerie ;

Afin de faciliter la gestion de la trésorerie de l'établissement, il vous est proposé de renouveler l'ouverture de deux lignes de crédit, les autorisations précédentes arrivant à échéance dans les semaines à venir.

À cet effet, une consultation a été lancée auprès de 7 organismes bancaires (Caisse Épargne, Société Générale, Crédit Mutuel, Banque Postale, Crédit Agricole, Crédit Coopératif et Arkéa Banque) durant le mois de décembre 2023, à laquelle 3 établissements bancaires ont répondu : la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole, la Banque Postale.

Les deux offres suivantes correspondent le mieux aux contraintes de l'établissement :

<b>Établissements :</b>	<b><u>CRÉDIT AGRICOLE</u></b>	<b><u>LA BANQUE POSTALE</u></b>
<b>Intitulé :</b>	Ligne de trésorerie	Optimisation de la Gestion de Trésorerie
<b>Montant :</b>	Maximum 10 000 000 €	Maximum 10 000 000 €
<b>Mise à disposition des fonds :</b>	La demande doit parvenir en J avant 9 h 00 jour ouvré pour un effet J	La demande doit parvenir en J avant 12 h 00 jour ouvré pour un effet J
<b>Index de référence et conditions :</b>	EURIBOR 3 mois Moyenné m-1	€STR
<b>Montant minimum d'un tirage :</b>	100 000 €	10 000 €
<b>Marge sur index :</b>	EURIBOR 3 mois moyenné m-1 flooré à 0 + marge de 0,60 %	€STR + marge de 0,93%
<b>Forfait de Dossier ou Commission d'Engagement :</b>	0,15 %	0,05 %
<b>Commission de non utilisation (CNU) :</b>	NÉANT	0.05% au trimestre
<b>Modalités de décompte des intérêts :</b>	Taux intérêts EURIBOR Moyenné m-1 flooré à 0 + marge 0,60 % (base de calcul : nombre de J exacts/365)	Taux €STR + marge de 0,93% (base de calcul : nombre de J exacts/360)
<b>Paiement des intérêts :</b>	Au trimestre	Au trimestre
<b>Durée :</b>	12 mois	364 jours
<b>Mode de remboursement :</b>	Remboursement à tout moment sans pénalité	Remboursement en jour J si demande avant 12h sans pénalité

Les crédits correspondants à la prise en charge des frais financiers relatifs à l'utilisation éventuelle de ces lignes de trésorerie sont prévus au budget 2024 (articles 6615 et 627).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- De donner une suite favorable à l'ouverture des lignes de trésorerie suivantes :

<b>Établissement :</b>	<b>CRÉDIT AGRICOLE</b>	<b>LA BANQUE POSTALE</b>
<b>Intitulé :</b>	Ligne de trésorerie utilisable par tirage	Gestion de trésorerie
<b>Montant :</b>	8 000 000 €	10 000 000 €

- D'autoriser M. le président du conseil d'administration à signer, au nom de l'établissement, tout document se rapportant à cette opération, et à procéder, sans autre délibérations, aux demandes de versement de fonds dans la limite des montants maximaux prévus ainsi qu'aux remboursements des capitaux dus.

**Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- - de donner une suite favorable à l'ouverture des lignes de trésorerie suivantes :

<b>Établissement :</b>	<b>CRÉDIT AGRICOLE</b>	<b>LA BANQUE POSTALE</b>
<b>Intitulé :</b>	Ligne de trésorerie utilisable par tirage	Gestion de trésorerie
<b>Montant :</b>	8 000 000 €	10 000 000 €

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à signer, au nom de l'établissement, tout document se rapportant à cette opération, et à procéder, sans autre délibérations, aux demandes de versement de fonds dans la limite des montants maximaux prévus ainsi qu'aux remboursements des capitaux dus.

Étant précisé que M. THAON n'a pas pris part au vote.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



*Charles Ange GINESY*